

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies.

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver](#), ainsi que [sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

vd.ch > [Environnement](#) > [Biodiversité et paysage](#)

Demander une subvention pour le remplacement de laurèles par des haies indigènes dans l'espace bâti

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030 et à travers la mesure S8 pour promouvoir la nature dans l'espace bâti, le canton de Vaud soutient les démarches communales en faveur de la biodiversité sur leur territoire.

Une subvention est allouée communes et privés qui souhaitent remplacer les haies de laurèles par des arbustes indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

La subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à **60 fr. par mètre linéaire et au maximum 12'000 fr. par commune** (surfaces publiques et privées). Si la commune subventionne déjà le remplacement de haies de laurèles sur les parcelles privées, la subvention cantonale peut s'additionner.

Conditions préalables

Les demandes doivent parvenir durant les périodes suivantes de l'année en cours:

- 19 septembre au 30 novembre

Obtenir la prestation

- [Par courrier](#)
- [Par email](#)
- [Recommandations et informations](#)

Par courrier

1. Téléchargez le « formulaire de demande d'octroi d'une subvention pour le remplacement de laurèles par des haies indigènes dans l'espace bâti » en cliquant sur la case « COMMENCER » ci-après.
2. Complétez ce formulaire et renvoyez-le par courrier postal à la **Direction générale de l'environnement (DGE), Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA), Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne**

Documents obligatoires

- Le formulaire de demande renseigné et signé
- La liste des essences des arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés au projet

Délai de traitement

Les demandes seront traitées à partir du 19 septembre. Depuis cette date, veuillez compter trois semaines de délai.

Par email

1. Téléchargez le « formulaire de demande d'octroi d'une subvention pour le remplacement de laurelles par des haies indigènes dans l'espace bâti » en cliquant sur la case « COMMENCER » ci-après.
2. Complétez ce formulaire et renvoyez-le par courrier électronique à l'adresse suivante : subventions.biodiv@vd.ch

Documents obligatoires

- Le formulaire de demande renseigné et signé
- La liste des essences des arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés au projet

Délai de traitement

Les demandes seront traitées à partir du 19 septembre. Depuis cette date, veuillez compter trois semaines de délai.

Recommandations et informations

Références et textes légaux

- [Loi sur les subventions du 22 février 2005 \(LSubv\)](#)
- [Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites \(LPNMS\) du 10 décembre 1969](#)

Pages et formulaires en relation

- [Plan d'action biodiversité Vaud \(2019-2030\)](#)
- [Nature dans l'espace bâti](#)
- [Fiche C10 « Haie d'essences indigènes » de la boîte à outils pour les communes](#)
- [Fiche F3-7 « Laurier-cerise Description » de la boîte à outils pour les communes](#)

Mis à jour le 15.07.2022